



Commune de Bioley-Magnoux
Salle communale

DEMANDE DE RÉSERVATION

(Habitants de Bioley-Magnoux)

Coordonnées des organisateurs

Nom :Prénom :

Adresse :

☐ Prof. : ☐ Privé :

Facture à adresser à :

Nom :Prénom :

Adresse :

Date de la réservation :Heure: deà

Manifestation

☐ Loto ☐ Conférence ☐ Soirée familiale ☐ Banquet ☐ Assemblée ☐ Musicale ☐ Théâtrale

Autre (préciser).....

Salle no 1 (salle du conseil) 70 places CHF 100.- ☐

Salle no 2 (ancienne grande-salle) 90 places CHF 150.- ☐

Salle no 1 + 2 160 places CHF 230.- ☐

Location soirée 18h00 à 23h00, les mardis, mercredis et jeudis uniquement CHF 50.- ☐

Couverts par personne : CHF 1.- (forfait minimum CHF 20.-)

Cuisine uniquement : CHF 15.-

Vaisselle : pourpersonnes

Prix de la location CHFà acquitter

Ensevelissement : La salle est gracieusement mise à disposition pour les habitants de Bioley-Magnoux, nettoyage et remise en place aux frais de la famille.

Salle communale de Bioley-Magnoux **Règlement de location**

Lors de chaque location, salle ou annexes, les utilisateurs placeront le mobilier (chaises tables etc.) selon les directives du concierge. Les organisateurs remettront le matériel en place et nettoieront la salle et les annexes utilisées, immédiatement après la manifestation. Les locaux, cuisine, bar, etc. seront débarrassés de toute marchandise, les ordures seront évacuées selon ententes avec le concierge. Il en va de même pour la vaisselle, selon inventaire avant et après la manifestation. **En cas de non observation de ce qui précède, le travail sera effectué par les soins du concierge, aux frais des utilisateurs.**

Suivant le genre de manifestation, la municipalité se réserve le droit d'imposer les services d'un agent ou plus) de sécurité reconnu, pendant la durée de la manifestation, au frais de la société. Il en va de même en ce qui concerne l'engagement du service incendie et celui du parcage.

1. Les mesures de sécurité demandées par la municipalité font partie intégrante de l'autorisation délivrée lors de l'utilisation de la salle.
2. La municipalité apprécie librement les cas particuliers susceptibles de justifier des dérogations aux principes retenus.
3. Des mesures supplémentaires peuvent être exigées selon les circonstances.

La réservation subordonnée au versement d'un acompte préalable couvrant la totalité de la location et les frais présumés. La réservation ne sera confirmée qu'à réception du montant réclamé.

La clé des locaux vous sera remise après contact préalable auprès de de la responsable de la salle :

Madame Lauriane Christinat, Route de Donneloye 1, 1407 Bioley-Magnoux

☎ 077 421 32 31

.....le.....

Signature.....